

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 103 Sont rendues exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en date du 28 décembre 1959 :

n° 103

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1959

Numéro JO
n° 1 du 30/01/1960

Date du numéro
30 janvier 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est supprimé le boulevard du bord de mer, prévu au Plan d'urbanisme de la ville de Djibouti, approuvé par le Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, dans sa séance du 29 avril 1952, et devant au Plateau du Serpent continuer l'avenue de l'Adjudant-Mattéi pour rejoindre le boulevard Maréchal-Joffre par la rue d'Alexandrie, en suivant le rivage de la mer et en passant devant ou à travers les Titres Fonciers n° 261, 567, 203, 79, 392 et 195. Ledit boulevard tel au surplus qu'il est figuré au plan joint.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.